



EXTRAIT DU
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
République française
ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Date de la convocation: 21/04/2026

Membres en exercice

: 11

Présents : 8

Votants : 9

Pour : 9

Contre : 0

Abstentions : 0

vingt-sept avril deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Laurent ROUX

Présents : Laurent ROUX, Anthony DA SILVA RAMOS, Sophie VIAL, Florian UGHI, Jean TATU, Sylvie COLONNA D'ISTRIA, Rudy WUNDERLIN, Charlotte SZILAGYI

Représentés : Viviane ISNARD représentée par Rudy WUNDERLIN

Excusés :

Absents : Agnès BERGERON, Nicolas NEY

Secrétaire de séance : Sylvie COLONNA D'ISTRIA

Objet : Acquisition de la parcelle AC-500 - DE_2026_042

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Route du Puy a été construite sur des parcelles cadastrales privées et qu'il convient de régulariser cette situation par l'acquisition des parcelles se trouvant à la vente.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal que cette voirie a été goudronnée et est entretenue par la commune, y compris le déneigement.

La parcelle cadastrée AC-500 appartient à Mesdames Aurélie BARBAROUX épouse MEYER à concurrence de la totalité en nue-propriété et Marie MALACHIN veuve BARBAROUX à concurrence de la totalité en usufruit, pour une superficie de 00ha 01a 37ca.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de régulariser cette parcelle pour la somme d'un euro et de prendre en charge tous les frais afférents à cet acte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

DIT que la régularisation de la parcelle cadastrée AC-500 sera faite pour la valeur d'un euro.

DIT que tous les frais d'acte afférents à cette opération seront à la charge de la commune.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien cette opération et à signer tout acte à intervenir.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026
Date de reception de l'AR: 28/04/2026
004-210402400-DE_2026_042-DE
A G E D I

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme.
Le Maire

Laurent ROUX



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24 Rue Breteuil 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Date de transmission de l'acte: 28/04/2026

Date de réception de l'AR: 28/04/2026

004-210402400-DE_2026_042-DE

A G E D I